

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 463 fixant la date d'ouverture de la session ordinaire du Conseil représentatif.

n° 463

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 avril 1950

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1950

Date du numéro
30 avril 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884

Vu l'article 51 du décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La première session du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis et dépendances s'ouvrira le vendredi 23 avril 1950 à 8 h. 30 dans la grande salle -de l'Ecole professionnelle (nouveau bâtiment). Art. 2. — La durée de la session est fixée à treize jours : du 25 avril au 10 mai 1950. Art. 3. — L'ordre du jour est fixé comme suit : 1° Budget du F. I. D. E. S.; 2° Crédits' supplémentaires; 3° Questions domaniales; 4° Questions diverses. Art. 4. — Les chefs d'administration et de services sont autorisés à entrer au Conseil pour y être entendus sur les matières qui l'entrent dans leurs attributions respectives. Art. 5. — Le présent arrêté, qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaires, sera communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel du territoire.

Le Gouverneur, SADOUL.